

La responsabilité professionnelle du journaliste dans le traitement de l'information

Evelyne Tosanga Dihandjo

Résumé

Le présent article aborde la question de la responsabilité professionnelle du journaliste dans le processus de traitement de l'information. Nous basant sur la pratique du métier de journaliste, l'on a compris et conclu après recherches que celle-ci est dictée par sa conscience plus personnelle que professionnelle. Le diktat de la raison prime sur les considérations éthiques et déontologiques, puisque l'on est face à un monde présentement départagé entre diverses tendances pouvant être politiques, économiques, environnementales, etc. Dans le domaine de Sciences de l'Information et de la Communication, les règles éthiques et déontologiques sont donc les béquilles dont se sert le pratiquant tout en ayant le choix de les utiliser ou pas.

Mots-clés : Responsabilité, déontologie, éthique, information

Abstract

This article addresses the question of the professional responsibility of the journalist in the process of processing information. Based on the practice of the profession of journalist, we understood and concluded after research that it is dictated by his conscience more personal than professional. The diktat of reason takes precedence over ethical and deontological considerations, since we are faced with a world currently divided between various tendencies that may be political, economic, environmental, etc. In the field of Information and Communication Sciences, the ethical and deontological rules are therefore the crutches used by the practitioner while having the choice to use them or not.

Keywords : Responsibility, deontology, ethics, information

1. Problème

La liberté d'informer ou celle d'être informé est universelle et reconnue à tout Homme. Elle est même inscrite dans la Constitution de la RD Congo promulguée le 18 février 2006.

A travers le monde entier, la presse est régie par des lois et principes ayant comme gardiens les organes de régulation et d'autorégulation. Ils relèvent donc de la dimension déontologique et professionnelle, et non personnelle, sociale ou éthique. Nous pouvons ici citer la Charte de déontologie de Munich qui régule la pratique du journalisme en France¹, Code de déontologie et d'éthique du journaliste congolais, etc.

Pour le cas de la RDCongo, traiter une information revient à situer le contexte dans lequel le journaliste travaille celui de contraintes énormes, dictées généralement par la politique, depuis la collecte de l'information jusqu'à la diffusion de celle-ci.

Au plan national, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) et l'Union Nationale de la Presse Congolaise (UNPC) jouent le rôle régulateur du métier du journaliste. Avec tant d'années d'existence et donc de travail, sur terrain, chaque année, bon nombre de journalistes ou de professionnels de médias enfreignent les règles fixées pour la bonne pratique du métier de journaliste ; Ce qui revient à dire qu'il existe une dimension invisible au-delà des normes édictées par la profession qui règlemente l'agir du journaliste, la conscience et la morale personnelles. En somme, l'on parlera de la responsabilité médiatique, et donc, du journaliste.

En RD Congo, l'on enregistre des cas d'arrestation et d'interpellation des journalistes par des instances judiciaires dans la capitale Kinshasa, comme dans l'arrière-pays. Pour les professionnels des médias pour une certaine opinion, il s'agit des contraintes qui entachent le travail des journalistes. Cependant, ces contraintes ne sont pas seulement l'œuvre des politiques voulant à tout prix dominer, il s'avère qu'elles résultent également du journaliste. Nous noterons les cas de mensonge, diffamation, appel à des sources pas sûres ou peu faibles, etc. dont voici quelques exemples

- CONGOPROFOND.NET écrit « Martin Fayulu courtise Joseph Kabila » le jeudi 24 juin. L'article affirme la rencontre entre les deux hommes politiques, évoquant les habitants aux alentours de la ferme de Kingakati comme sources. Un jour après, Devos Kitoko, Secrétaire Général de l'Ecidé, parti politique de Martin Fayulu dément la rencontre annoncée par les médias, qualifiant le fait de fausse information.

¹Déclaration de Munich 2017 in <https://fr.unesco.org> consulté le 02 mai 2021

- Infos.net écrit « La cour constitutionnelle émet un mandat d'amener contre Matata Ponyo » le 22 juillet, après son acquittement total dans le dossier de zaïrianisation. Cette nouvelle est démentie par les sources judiciaires au travers d'autres médias, notamment 24h.cd.
- Actaulité.cd écrit « Fact-checking aucun athlète congolais ne participe au tournoi d'haltérophilie des JO Tokyo » le lundi 26 juillet. Cet article arrive après la circulation intensive d'une vidéo virale montrant un athlète haltérophile qui échoue à trois reprises en épaulé-jeté. Il confirme qu'aucun congolais n'est engagé en haltérophilie dans les JO 2020.

Si d'une part l'on reconnaît que les journalistes doivent travailler selon des règles fixées par certaines instances liées à la pratique du métier, de l'autre côté il faudrait reconnaître la capacité personnelle de chacun à bien faire ou pas.

Ainsi, l'acte d'informer est soumis à des contraintes et à la complexité de plus en plus grandissante qui couvrent les faits et les données à collecter, à traiter et à diffuser. C'est ce que soutient Munkeni Lapess en projetant un regard particulier sur le comportement des journalistes dans le monde et en RDCongo, il existe beaucoup de dérapages organisés par les professionnels des médias eux-mêmes, prouvés par des accusations non démontrées des détournements des deniers publics, des vagues soulevées autour de la filiation, de la nationalité de certains hommes politiques; les allusions de la trahison de gouvernants, etc. Nous nous penchons sur la découverte des éléments qui régissent la pratique du métier du journaliste.

Plusieurs penseurs estiment d'un côté que le contexte de pratique du métier allie la liberté d'informer, les contraintes qu'appellent le respect des lois et règlements ainsi qu'une véritable prise de conscience de la responsabilité des acteurs et instances médiatiques. Ce qui revient à dire que le côté personnel et éthique a une dimension qui n'est pas moindre dans les sciences de l'information et de la communication².

La charte d'éthique professionnelle des journalistes dit que le journaliste est souverain, en tant que travailleur, il est au centre de la déontologie, par le fait d'affirmer que la responsabilité d'informer prime sur toute autre responsabilité, qu'elle dicte droits et devoirs³.

² MUNKENI R., (2021), *Liberté, Droit et Responsabilité médiatique*, L'Harmattan, Paris, pgs 25-42

³ *La charte d'éthique professionnelle des journalistes*, Syndicat des journalistes français

Notre préoccupation réside dans le fait de savoir si les organes de régulation, les lois et les normes édictées par eux permettent la pratique du métier de journalisme sans dérapages. L'examen de cette problématique nous amène à postuler que la responsabilité personnelle du journalisme ainsi que la dimension personnelle, sociale et éthique priment sur les qualifications déontologiques et professionnelles quand il s'agit d'exercer avec professionnalisme le métier, et cela, de la collecte à la diffusion de l'information.

2. Définition des concepts

Dans cette partie, il s'agira de définir les concepts qui fondent notre sujet de recherche, notamment : responsabilité, éthique, déontologie et traitement de l'information.

A. Responsabilité

La responsabilité est l'obligation qu'a une personne de répondre de ses actes, de les assumer, d'en supporter les conséquences du fait de sa charge, de sa position, etc.⁴

La **responsabilité journalistique** est sociale. Elle consiste avant tout à éclairer l'opinion en lui fournissant toutes les pièces du fait rapporté. Elle naît de la sélection, la combinaison des informations et le choix des mots⁵.

La responsabilité du journaliste est tributaire de l'ensemble de valeurs qu'incarnent ce dernier, et donc, l'éthique.

B. Ethique

L'éthique est une discipline philosophique portant sur les jugements moraux. C'est une réflexion fondamentale sur laquelle, en principe, la morale de tout un peuple établit ses normes, ses limites et ses devoirs.

L'éthique est donc une réflexion sur les valeurs qui orientent et motivent les actions d'un individu⁶.

L'éthique journalistique relève de la sphère privée, celle personnalisée. Elle dépend du libre arbitre du (de la) journaliste qui se défend de poser tel ou autre

⁴ LE ROBERT 2018

⁵ AMOSSY R., *Responsabilité journalistique et responsabilité politique*, Tel Aviv University, Israël, p. 123

⁶ <https://www.larousse.fr> consulté le 02 mai 2021

acte dans la pratique de son métier, et le tout sur base de ses convictions personnelles⁷.

L'éthique amène une certaine observation des règles qui réglementent le métier qu'on pratique. Elle donne donc lieu à la déontologie.

C. Déontologie

La déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession⁸. C'est donc les principes et règles qui gèrent et guident une activité professionnelle quelconque.

En journalisme, la déontologie est aujourd'hui un moyen de combler pour partie un déficit de confiance. Elle relève de la sphère publique, c'est l'affaire des professionnels de l'information.

La déontologie journalistique constitue l'ensemble des règles sur lesquelles repose la pratique d'un métier. Ces règles ont aussi pour source d'inspiration le législateur, car au-delà des exigences du métier, la loi doit être respectée car ce sont les tribunaux qui définissent la limite entre les droits et les devoirs des journalistes, entre les droits d'informer et les devoirs des journalistes⁹.

D. Traitement de l'information

Selon Patrick Charaudeau, traiter l'information c'est la manière de faire, la façon dont l'informateur décide de rapporter langagièrement (et icôniquement s'il a recours à l'image) les faits qu'il a sélectionnés, en fonction de la cible qu'il a prédéterminée, avec l'effet qu'il a choisi de donner¹⁰.

Autrement dit, il y va de l'intelligibilité de l'information transmise et comme il n'y a pas d'intelligibilité en soi, celle-ci dépend des choix discursifs auxquels s'est livré l'informateur. Or ce qui caractérise tout choix, c'est le fait qu'il met en évidence certains faits et laisse d'autres dans l'ombre. A tout moment, l'informateur devrait se demander, non pas s'il est fidèle, objectif ou transparent, mais quel effet lui semble produire telle façon de traiter l'information et concomitamment quel effet produirait telle autre façon, avant de procéder à un

⁷ CIVARD-RACINAIS A., (2003), *La déontologie des journalistes*, Ellipses, Paris, 200, p. 4

⁸ Dictionnaire français in <https://www.linternaute.fr> consulté le 02 mai 2021

⁹ CIVARD-RACINAS A., *Op.cit*

¹⁰ CHAREAUDEAU P., (1997) *Le discours d'information médiatique, la construction du miroir social*, Paris, Nathan, page 100-105

choix définitif. Il s'agit ici de pratiquer un modèle de traitement qui ne dénature pas l'information, qui assure la plus grande transparence entre l'information qui se présente comme un « être là » et l'instance de réception qui doit la décoder telle quelle¹¹.

C'est également le processus de changement de l'information de toute manière détectable par un observateur. Comme tel, c'est un processus qui décrit toutes les choses qui arrivent (changement) dans l'univers, depuis la chute d'une pierre (un changement de position) jusqu'à l'impression d'un texte à partir d'un système informatique numérique. Dans ce dernier cas, un système de traitement de l'information (ordinateur) change la forme de la présentation de ce fichier texte.

Le traitement de l'information consiste dans la collecte des données, leur enregistrement, leur élaboration (à travers un processus) et leur édition (résultats). En d'autres termes, traiter une information, c'est faire le choix de sources, de faits, d'angles, de genres, de formats, de structures, de postures, de formulations, d'habillages et d'illustrations.¹²

3. Éléments d'évaluation

L'environnement social, politique et économique dans lequel évoluent les entreprises de presse ne permettent pas au journaliste de bien exercer son travail. Plusieurs éléments entrent en compte dans le caractère irresponsable de la pratique de ce métier, entre autres :

- La formation des écoles de journalisme ne forme plus comme il en était le cas jadis. Par exemple, un auditoire qui ne peut contenir 500 étudiants en compte plus de mille aujourd'hui et il est difficile d'assurer le suivi des apprenants.
- Les conditions matérielles de travail : les journalistes perçoivent à peine leur salaire et il est généralement dérisoire.
- Les conditions politiques : la RDCongo est un pays politiquement instable. Les politiques veulent prendre le dessus sur tout et cela modifie tous les secteurs de vie, même celui de l'information et la communication.
- Les conditions structurelles : les organes de presse en RDC Kinshasa en particulier ne donnent pas aux journalistes la possibilité de travailler en

¹¹ CHAREAUDEAU P., *Op.cit.*

¹² ELITE G., Entretien réalisé le 25 juillet à 11h45

toute indépendance. Ils les contraignent à agir selon leurs principes, soit ceux de leurs patrons.

- Les raisons idéologiques : les journalistes ont de nos jours de tendances idéologiques. Ils sont membres de partis politiques et groupes de pression, et ils agissent selon les valeurs de leur idéologie, ce qui peut ou ne pas être logique par rapport aux exigences du métier.
- La manière de voir des journalistes : aujourd'hui, les hommes de médias pensent qu'ils sont là pour tirer sur les gens. Ils croient que c'est le fait de tirer sur les gens qui leur donne la notoriété et fait d'eux des grands.

Nous avons réalisé des entretiens avec trois journalistes professionnels œuvrant au sein des médias tant locaux qu'internationaux.

Nos échanges ont été axés sur l'ancienneté et la lecture du présage médiatique en conflits avec les politiques en RDC ainsi que l'appréciation personnelle de chacun sur l'élément qui prime dans la pratique du métier de journaliste, entre déontologie et éthique.

1° Ancienneté et lecture du paysage médiatique

Ayant tous plus de trois dans la pratique du métier de journaliste, ils affirment qu'en RDC, le conflit existe entre les journalistes et les politiques, les causes étant multiples, entre autres le manque de liberté d'expression, la manipulation des journalistes par des hommes politiques rivaux, le manque d'objectivité et d'accès aux sources d'informations pour les journalistes, le non-respect des règles d'éthique et de déontologie des professionnels des médias qui confondent la pratique du métier et l'activisme politique.

2° L'appréciation personnelle

L'idée maitresse dégagée est que la conscience personnelle est la base de l'éthique. Elle précède l'éthique et la déontologie qui se fondent sur le bon sens. L'un d'eux a affirmé avoir bien conduit la voiture sans connaître le code de la route, seulement sa responsabilité le guidait pour faire une chose et éviter une autre. Il a poursuivi de dire qu'à ses débuts en journalisme, il ignorait aussi tout des textes fondamentaux du métier, mettant simplement en musique sa partition personnelle basée sur l'objectivité. Et son travail n'était pas émaillé d'embrouilles.

Conclusion

Pour les journalistes, la responsabilité professionnelle vient avant la déontologie. Quelques soient les valeurs, les convictions personnelles du professionnel des médias, ce dernier a l'obligation professionnelle de se ranger derrière les normes ou les lois édictées dans le cadre du métier. La responsabilité professionnelle est importante dans la pratique du métier de journaliste. Elle prime sur toutes les lois relatives à la liberté de presse. Le cas échéant, l'on n'assisterait pas aux arrestations ou aux interpellations des journalistes puisque les règles et normes du métier suffiraient pour aplanir et prévenir tout abus.

Les journalistes sont ces individus qui ne devaient pas avoir peur de dire la vérité. En RD Congo par exemple, en dépit des pesanteurs politiques et des peurs de récidive qui les contraignent à une certaine censure de leurs propres prestations, les journalistes doivent être libres de toute critique objective.

Références bibliographiques

I. Ouvrages

1. AMOSSY R., (2008) *Responsabilité journalistique et responsabilité politique*, Tel Aviv University, Israël.
2. CHAREAUDEAU P., (1997) *Le discours d'information médiatique, la construction du miroir social*, Paris, Nathan.
3. CIVARD-RACINAIS A., (2003) *La déontologie des journalistes*, Ellipses, Paris.
4. *La charte d'éthique professionnelle des journalistes*, Syndicat des journalistes Français.
5. MUNKENI R., (2021) *Liberté, Droit et Responsabilité médiatiques*, L'Harmattan, Paris.